



Assemblée générale

Distr. générale
1^{er} octobre 2021
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarante-sixième session

22 février-19 mars 2021

Points 2 et 5 de l'ordre du jour

Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

Organismes et mécanismes de protection des droits de l'homme

Activités menées en 2020 par les rapporteurs spéciaux, les experts indépendants et les groupes de travail chargés des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, comprenant des informations actualisées sur les procédures spéciales

Rapport du secrétariat*

* Le présent rapport a été soumis aux services de conférence après la date prévue pour que l'information la plus récente puisse y figurer.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Faits et chiffres	3
A. Nouveaux mandats.....	3
B. Titulaires de mandat	3
C. Visites de pays	3
D. Communications	4
E. Action auprès des médias et sensibilisation de l'opinion publique.....	5
F. Rapports et études thématiques.....	5
G. Procédures spéciales et pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19)	7
H. Contribution à l'établissement de normes et à la protection et la promotion des droits de l'homme.....	8
I. Forums, consultations, ateliers et autres réunions.....	9
J. Collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies et avec des mécanismes régionaux	10
K. Activités de suivi	12
L. Coopération avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales	13
III. Comité de coordination des procédures spéciales	14
IV. Actes d'intimidation et de représailles	18

I. Introduction

1. Le présent rapport donne un aperçu du système des procédures spéciales et met en lumière les activités menées en 2020 par les titulaires de mandat. Il contient également des informations sur les travaux du Comité de coordination des procédures spéciales et les activités supplémentaires menées par le système des procédures spéciales dans son ensemble.

2. L'année 2020 a été particulièrement difficile en raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies (ONU), qui ont considérablement pesé sur les conditions de travail des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Malgré des difficultés sans précédent, les titulaires de mandat ont pu réviser leurs plans et adapter leurs méthodes de travail en tenant compte de l'évolution de la situation et ont su faire preuve de résilience. En dépit de ces efforts, certaines activités majeures ont dû être reportées. Le risque réel de voir apparaître un déficit de protection était un sujet de préoccupation majeure. La conjoncture exceptionnelle de l'année 2020 a mis le système à rude épreuve. Dans l'ensemble, les titulaires de mandat ont été à la hauteur des circonstances. Cependant, on a également pu constater que les échanges en face à face, tant au Siège que sur le terrain, étaient des éléments centraux du fonctionnement du système des procédures spéciales et constituaient l'un des principaux avantages de celui-ci. Ces échanges ne pouvant être entièrement remplacés par des moyens virtuels, ils doivent reprendre dès que possible.

II. Faits et chiffres

A. Nouveaux mandats

3. À sa quarante-cinquième session, tenue du 14 septembre au 7 octobre 2020, le Conseil des droits de l'homme a décidé, dans sa résolution 45/25, de mettre fin au mandat de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Soudan. On dénombre actuellement 55 mandats, dont 44 mandats thématiques et 11 se rapportant à des pays¹.

B. Titulaires de mandat

4. Le système des procédures spéciales compte actuellement 79 de titulaires de mandat, dont 24 ont été nommés par le Conseil des droits de l'homme en 2020. Parmi ceux-ci, 12 ont été nommés à la quarante-troisième session du Conseil, 4 à la quarante-quatrième session et 8 à la quarante-cinquième session. La représentation des sexes est restée inchangée : 44 % des titulaires de mandat sont des femmes et 56 % des hommes.

5. Au 31 décembre 2020, la proportion de titulaires de mandat issus des différents groupes régionaux des États Membres de l'ONU était la suivante : Groupe des États d'Afrique : 22,78 % ; Groupe des États d'Asie et du Pacifique : 17,72 % ; Groupe des États d'Europe orientale : 10,13 % ; Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes : 17,72 % ; Groupe des États d'Europe occidentale et autres États : 31,65 %².

6. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a organisé deux séances de présentation à l'intention des titulaires de mandat nouvellement nommés afin que ceux-ci reçoivent en temps utile l'appui et les conseils voulus concernant les méthodes de travail.

C. Visites de pays

7. Compte tenu des contraintes imposées par la pandémie de COVID-19 et de la situation financière de l'ONU, le nombre de visites de pays a été considérablement réduit en 2020. Les titulaires de mandat ont effectué 13 visites sur le terrain dans 11 États et territoires et dans

¹ A/HRC/46/61/Add.1, chap. XV.

² Ibid., chap. II.

une institution³. En 2020, un État a adressé une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales; 127 États avaient émis une invitation permanente au moment de l'établissement du rapport⁴.

8. Au 31 décembre 2020, la grande majorité des États Membres, à savoir 171, avaient reçu la visite d'au moins un titulaire de mandat. Cependant, à la même date, 22 États n'avaient reçu la visite d'aucun titulaire de mandat, parce qu'ils n'avaient pas encore reçu de demande en ce sens (quatre États) ou n'avaient encore accepté aucune demande (15 États) ou encore parce que la visite qu'ils avaient acceptée n'avait pas encore eu lieu (deux États) ou qu'ils avaient juste émis une invitation (un État)⁵.

D. Communications

9. En 2020, les titulaires de mandat ont envoyé 681 communications (dont 600 conjointement) à 132 États et 76 acteurs non étatiques. Ces communications concernaient 1 296 personnes, dont 307 ont été identifiées comme étant des femmes. Au total, 433 réponses (dont 330 quant au fond) ont été reçues en 2020 ; ces chiffres comprennent les réponses à des communications envoyées avant 2020. Les réponses aux communications envoyées en 2020 ont été au nombre de 384, dont 338 quant au fond (ce qui correspond à un taux de réponse de 48,46 %) ⁶. Certaines communications ont fait l'objet de plus d'une réponse⁷.

10. Trois rapports sur les communications ont été publiés en 2020⁸. Les communications envoyées et les réponses reçues sont mises à disposition sur un site Web prévu à cet effet⁹. Celui-ci permet d'accéder à la base de données où figurent toutes les communications envoyées et les réponses reçues depuis la dix-huitième session du Conseil des droits de l'homme. Il permet aussi de retrouver les communications et les réponses des gouvernements ou des autres entités concernées en effectuant une recherche par mandat, par pays, par région géographique ou par date, ou dans les rapports sur les communications soumis au Conseil depuis 2011. Toutes les communications sont rendues publiques après soixante jours, et les autres lettres (concernant des lois, politiques ou pratiques existantes ou à l'état de projet, qui ne sont pas jugées conformes aux normes et règles internationales relatives aux droits de l'homme) le sont après quarante-huit heures. Toute réponse reçue est également rendue publique. Si la réponse est reçue dans les soixante jours, elle est rendue publique en même temps que la communication. Dans le cas contraire, les réponses sont rendues publiques au fur et à mesure de leur réception, à moins qu'une traduction en anglais soit nécessaire. Les réponses aux autres lettres sont également rendues publiques au fur et à mesure de leur réception, lorsqu'elles ne nécessitent pas de traduction en anglais. Les réponses qu'il est nécessaire de traduire sont rendues publiques lorsqu'elles ont été traduites.

11. En 2020, le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires a porté 698 nouveaux cas présumés de disparition forcée à l'attention d'États, dont 78 selon sa procédure d'action en urgence. Il est parvenu à élucider 313 cas.

12. En 2020, le Groupe de travail sur la détention arbitraire a rendu 92 avis dans le cadre de sa procédure ordinaire relative aux communications, maintenant ainsi l'augmentation du nombre d'avis rendus depuis 2017, au titre des mesures prises par le Groupe de travail pour résorber l'arriéré de cas. En 2020, le Groupe de travail a été informé de la libération d'au moins 19 des personnes au sujet desquelles il avait rendu un avis.

³ Ibid., chap. V.

⁴ Ibid., chap. III et IV.

⁵ Ibid., chap. VII. On trouvera des informations sur l'état d'avancement des visites de pays demandées par les titulaires de mandat et sur les visites qui auront lieu prochainement à l'adresse <https://spinternet.ohchr.org/Home.aspx?lang=fr>.

⁶ À compter de 2018, le taux de réponse ne comprend plus que les réponses quant au fond.

⁷ A/HRC/46/61/Add.1, chap. IX et X.

⁸ A/HRC/43/77, A/HRC/44/59 et A/HRC/45/3.

⁹ Voir <https://spcommreports.ohchr.org/>.

E. Action auprès des médias et sensibilisation de l'opinion publique

13. Les titulaires de mandat ont publié, individuellement ou conjointement, 386 documents à l'intention des médias, dont 320 communiqués de presse, 20 bulletins d'information et 46 déclarations, dans lesquels ils ont exprimé des préoccupations concernant tout un ensemble de questions se rapportant aux droits de l'homme, y compris des affaires concernant des particuliers.

F. Rapports et études thématiques

14. En 2020, les titulaires de mandat ont soumis 182 rapports, parmi lesquels 134, dont 64 rapports de visite de pays, ont été soumis au Conseil des droits de l'homme, et 48 à l'Assemblée générale¹⁰.

15. Trois titulaires de mandat ont consacré un de leurs rapports à la célébration d'un anniversaire ou au bilan des activités menées depuis le début du mandat. Le Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association a soumis un rapport à l'occasion du dixième anniversaire de la création de son mandat¹¹ ; le Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux a soumis un rapport à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de la création de son mandat¹² ; le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement a soumis un rapport dans lequel il a décrit les progrès accomplis dans la réalisation des droits de l'homme à l'eau et à l'assainissement au cours des dix dernières années¹³.

16. Quatre titulaires en fin de mandat ont présenté des rapports finaux récapitulant les travaux menés au cours de leurs six années de mandat : la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants¹⁴ ; la Rapporteuse spéciale sur la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants, y compris la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et autres contenus montrant des violences sexuelles sur enfant¹⁵ ; la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'alimentation¹⁶ ; et la Rapporteuse spéciale sur les droits des peuples autochtones¹⁷.

17. Les rapports thématiques publiés en 2020 ont été consacrés à un large éventail de questions relatives aux droits de l'homme, en particulier à sept thèmes transversaux, à savoir : la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ; la prise en compte des questions de genre ; la prévention des conflits et la consolidation de la paix ; les migrations ; les changements climatiques ; les nouvelles technologies ; la pandémie de COVID-19.

18. Plusieurs rapports portaient sur la mise en œuvre du Programme 2030 et la réalisation des objectifs de développement durable. Il s'agissait des rapports du Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction, qui a mis en avant l'importance pour l'exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030 de préserver la liberté de religion et de conviction¹⁸, de l'Experte indépendante sur l'exercice des droits de l'homme par les personnes atteintes d'albinisme, qui a fait mention du Programme 2030 dans le contexte des initiatives menées en faveur des personnes atteintes d'albinisme¹⁹ ; du Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association, qui a évoqué la nécessité de préserver l'espace civique pour réaliser le Programme 2030²⁰, et du Rapporteur

¹⁰ Voir A/HRC/46/61/Add.1, chap. XI, pour la liste des rapports et les thèmes traités.

¹¹ A/HRC/44/50.

¹² A/75/290.

¹³ A/HRC/45/11.

¹⁴ A/HRC/44/45.

¹⁵ A/HRC/43/40.

¹⁶ A/HRC/43/44.

¹⁷ A/HRC/45/34.

¹⁸ A/75/385.

¹⁹ A/75/170 et A/HRC/43/42.

²⁰ A/HRC/44/50.

spécial sur le droit au développement, qui a mis en avant l'existence d'un lien entre le Programme 2030 et le droit au développement²¹.

19. Plusieurs rapports font une large place aux questions de genre. Le Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition a examiné la prise en compte des questions de genre dans les processus de justice transitionnelle²². Le rapport du Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction portait sur la violence et la discrimination de genre perpétrées au nom de la religion ou de la conviction²³. La Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences s'est intéressée à la lutte contre la violence à l'égard des femmes journalistes²⁴ et à la corrélation entre la pandémie de COVID-19 et la pandémie de violence à l'égard des femmes fondée sur le genre, l'accent étant mis sur la violence domestique²⁵. Le Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles a analysé, sous l'angle de la dimension de genre, les grandes transformations en cours dans le monde du travail²⁶.

20. Les titulaires de mandat ont continué de s'intéresser de près à la prévention des violations des droits de l'homme et aux questions liées à la paix et la sécurité : le Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises a axé ses travaux sur les violations des droits de l'homme liées aux activités des entreprises dans les situations de conflit et d'après-conflit²⁷, le Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs et défenseuses des droits humains a examiné la situation des défenseurs et défenseuses des droits de l'homme travaillant dans les situations de conflit et d'après-conflit²⁸, le Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes a examiné la manière dont l'utilisation de mercenaires et d'acteurs apparentés changeait compte tenu de l'évolution de la nature des conflits armés contemporains²⁹ et la Rapporteuse spéciale sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires a examiné la manière dont les attaques de drones remettaient en question les normes juridiques internationales et les institutions établies pour préserver la paix et la sécurité³⁰.

21. Les titulaires de mandat ont également examiné les questions migratoires : le Rapporteur spécial sur les droits humains des migrants s'est intéressé au droit à la liberté d'association des migrants et de leurs défenseurs³¹ et au cadre juridique international de protection des droits humains des enfants migrants³², la Rapporteuse spéciale sur la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants, y compris la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et autres contenus montrant des violences sexuelles sur enfant a examiné la question de la vulnérabilité des enfants migrants et réfugiés³³ et la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants, a intégré la question des mouvements migratoires mixtes à son analyse des lacunes en matière de protection observées dans le cadre juridique et les politiques visant à prévenir et à combattre la traite³⁴ et a réfléchi aux effets négatifs des politiques migratoires restrictives sur la protection des personnes victimes de la traite et de l'exploitation³⁵.

22. Les titulaires de mandat ont continué de mettre l'accent sur les changements climatiques : la Rapporteuse spéciale sur les droits humains des personnes déplacées dans leur propre pays a examiné la situation de ces personnes dans le contexte des effets néfastes

²¹ A/HRC/45/15.

²² A/75/174.

²³ A/HRC/43/48.

²⁴ A/HRC/44/52.

²⁵ A/75/144.

²⁶ A/HRC/44/51.

²⁷ A/75/212.

²⁸ A/HRC/43/51.

²⁹ A/75/259.

³⁰ A/HRC/44/38.

³¹ A/HRC/44/42.

³² A/75/183.

³³ A/HRC/43/40.

³⁴ A/HRC/44/45.

³⁵ A/75/169.

graduels des changements climatiques³⁶, l'Expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité internationale s'est penché sur la solidarité internationale fondée sur les droits de l'homme, ou l'absence d'une telle solidarité, dans le contexte des changements climatiques³⁷ et la Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels a analysé les effets négatifs qu'ont les changements climatiques sur les cultures humaines et la jouissance des droits culturels³⁸.

23. La question de l'incidence des nouvelles technologies sur les droits de l'homme a été abordée dans de nombreuses études : la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée s'est penchée sur la discrimination raciale et les nouvelles technologies numériques³⁹, le Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants a évoqué les difficultés liées aux technologies émergentes s'agissant de définir la torture psychologique⁴⁰, la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'éducation s'est intéressée à la numérisation de l'enseignement⁴¹ et le Rapporteur spécial sur le droit à la vie privée s'est intéressé au lien entre les technologies numériques et les atteintes à la vie privée fondées sur le genre⁴².

24. Les titulaires de mandat ont continué d'examiner des questions thématiques présentant un intérêt commun dans le cadre d'activités individuelles ou conjointes. Tous les rapports élaborés par les titulaires de mandat sur les changements climatiques, les migrations, les nouvelles technologies, les objectifs de développement durable (ventilés par objectif) et la COVID-19 peuvent être consultés sur la page Web consacrée aux activités thématiques transversales des titulaires de mandat⁴³. On trouvera dans le rapport du Secrétaire général relatif aux conclusions et recommandations des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales un aperçu global des conclusions et recommandations que les titulaires de mandat ont formulées en 2020⁴⁴. Des informations relatives aux thèmes des prochains rapports des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales seront publiées sur le site Web du HCDH.

G. Procédures spéciales et pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19)

25. La pandémie de COVID-19 a fait obstacle à certaines activités des titulaires de mandat, mais ceux-ci ont tout de même réussi à poursuivre leurs travaux et à obtenir des résultats remarquables dans le contexte de la pandémie. Malgré les difficultés qu'ils ont rencontrées, les titulaires de mandat ont été capables de surmonter les difficultés causées par la pandémie et d'apporter leur appui et des conseils ciblés à tous les acteurs concernés, tant au sein qu'en dehors de l'ONU.

26. En 2020, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ont pris plusieurs initiatives liées à la pandémie de COVID-19, dans le but de mettre en lumière la nécessité d'adopter une approche fondée sur les droits de l'homme dans la lutte contre la pandémie. Ils ont dégagé les tendances, recensé les nouveaux enjeux et formulé des conseils en ce qui concerne l'urgence de santé publique. À l'initiative du Rapporteur spécial sur le droit qu'à toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, plus de 60 titulaires de mandat ont lancé un appel général conjoint appelant l'attention sur le fait que chacun a le droit de bénéficier d'une intervention visant à sauver des vies. Ils ont souligné que l'on ne pouvait résoudre la crise de la COVID-19 uniquement en prenant des mesures de santé publique et des mesures d'urgence, mais qu'il fallait également prendre en compte tous les autres droits de l'homme.

³⁶ A/75/207.

³⁷ A/HRC/44/44.

³⁸ A/75/298.

³⁹ A/HRC/44/57.

⁴⁰ A/HRC/43/49.

⁴¹ A/HRC/44/39.

⁴² A/HRC/43/52.

⁴³ Voir www.ohchr.org/EN/HRBodies/SP/Pages/CrosscuttingThematicIssues.aspx.

⁴⁴ A/HRC/46/24.

27. Le 30 avril 2020, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, représentés par le Comité de coordination des procédures spéciales, ont dialogué en ligne, de manière informelle, avec le Conseil des droits de l'homme, dans le but de présenter les travaux qu'ils avaient menés au sujet de la pandémie de COVID-19 et d'en débattre. Le Président du Conseil des droits de l'homme a décrit les titulaires de mandat comme « les yeux et les oreilles du Conseil » et a souligné le caractère à la fois créatif et novateur des outils que ceux-ci avaient élaborés pour aider les États et les autres parties prenantes à réagir face à la crise. Anita Ramasastry, Présidente du Comité de coordination, et Dainius Pūras, membre du Comité, ont souligné la grande variété des activités menées par les titulaires de mandat et ont présenté trois documents décrivant les contributions des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, à savoir un document de travail résumant tous les messages clés délivrés et les actions publiques menées par les titulaires de mandat en ce qui concerne la COVID-19, une note d'information et une infographie illustrant la gamme d'outils élaborés par les titulaires de mandat.

28. Les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ont publié 133 communiqués de presse relatifs à différents aspects de la pandémie de COVID-19. En outre, ils ont envoyé 228 communications directement liées à la crise ou aux mesures adoptées dans ce contexte. Ils ont également élaboré des lignes directrices et d'autres outils de référence, rédigé des dépêches, publié des lettres ouvertes et lancé des campagnes sur les médias sociaux.

29. Pas moins de 14 titulaires de mandat ont consacré l'un de leurs rapports officiels à la pandémie de COVID-19. Le Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible a abordé la pandémie de COVID-19 du point de vue du droit à la santé⁴⁵ ; l'Expert indépendant chargé de la question de la protection contre la violence et la discrimination liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre a examiné l'incidence de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) sur les droits des personnes, communautés ou populations lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres ou de genre variant⁴⁶ ; l'Experte indépendante chargée de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme s'est penchée sur les effets de la pandémie de COVID-19 sur l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme⁴⁷ ; le Rapporteur spécial sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant ainsi que sur le droit à la non-discrimination à cet égard a axé sa réflexion sur l'incidence de la pandémie sur le droit à un logement convenable⁴⁸. En outre, le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté a publié un rapport informel intitulé « Looking back to look ahead: a rights-based approach to social protection in the post-COVID-19 economic recovery ».

30. Tous les documents et informations concernant les travaux menés par les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales concernant la COVID-19 sont disponibles sur une page Web consacrée à cette question⁴⁹. On trouvera également une infographie dans l'additif au présent rapport⁵⁰.

H. Contribution à l'établissement de normes et à la protection et la promotion des droits de l'homme

31. Les titulaires de mandat cités ci-après ont contribué à clarifier les normes et règles relatives aux droits de l'homme s'appliquant à leur mandat :

a) Le Rapporteur spécial sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant ainsi que sur le droit à la non-discrimination à cet égard a compilé des lignes directrices relatives à la réalisation du droit à un logement convenable qui

⁴⁵ A/75/163.

⁴⁶ A/75/258.

⁴⁷ A/75/205.

⁴⁸ A/75/148.

⁴⁹ Voir www.ohchr.org/EN/HRBodies/SP/Pages/COVID-19-and-Special-Procedures.aspx.

⁵⁰ A/HRC/46/61/Add.1, chap. XXI.

indiquent les principales conditions d'une intervention efficace et menée dans le respect des droits face aux problèmes actuels ;

b) L'Experte indépendante sur l'exercice des droits de l'homme par les personnes atteintes d'albinisme a présenté aux États des lignes directrices relatives à la mise en œuvre de plans d'action nationaux, suggérant notamment des mesures et des bonnes pratiques devant permettre d'assurer la protection des droits des personnes atteintes d'albinisme dans le monde entier ;

c) Le Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises a précisé les étapes pratiques que les États et les entreprises devraient suivre et les mesures concrètes que ceux-ci devraient prendre pour prévenir les atteintes aux droits de l'homme liées aux activités des entreprises dans les situations de conflit et d'après-conflit et y remédier, en mettant l'accent sur le renforcement de la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme et sur l'accès aux recours ;

d) Le Rapporteur spécial sur les droits des personnes handicapées a donné aux États des orientations sur la manière de faire en sorte que la coopération internationale prenne en compte les personnes handicapées et leur soit accessible ;

e) La Rapporteuse spéciale sur le droit à l'éducation a élaboré des lignes directrices relatives à l'approvisionnement en eau et à l'assainissement dans les établissements scolaires, à l'appui de la réalisation du droit à l'éducation ;

f) Le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation a rassemblé différents points de vue mêlant politique commerciale et droits de l'homme afin de définir des principes et un cadre institutionnel visant à aider les États et les particuliers à appréhender le droit à l'alimentation dans sa dimension politique, économique et écologique ;

g) Le Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction a proposé un ensemble d'indicateurs aux fins de la mise en pratique des normes internationales relatives à la liberté de religion ou de conviction et a invité les États à adapter ces indicateurs à leur situation particulière afin de recenser les lacunes en matière de protection et d'élaborer des mesures quantifiables et assorties d'un calendrier en vue de combler ces lacunes ;

h) La Rapporteuse spéciale sur l'élimination de la discrimination à l'égard des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille a exposé un cadre stratégique pour l'élaboration de plans d'action fondés sur les droits visant à garantir que les personnes touchées par la lèpre et les membres de leur famille soient effectivement traités dans des conditions d'égalité avec les autres ;

i) Le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires a publié un rapport⁵¹ concernant les normes et les politiques publiques propres à assurer des enquêtes efficaces sur les disparitions forcées, dont une partie est consacrée à l'accès des victimes aux enquêtes et à la protection contre les représailles.

I. Forums, consultations, ateliers et autres réunions

32. En 2020, les titulaires de mandat ont organisé plus de 300 forums, consultations, réunions d'experts, ateliers et manifestations ou y ont participé, en collaboration ou en association avec les gouvernements, les organismes des Nations Unies, la société civile et le secteur privé⁵². La plupart de ces manifestations se sont tenues en ligne, à la différence des années précédentes, en raison des restrictions imposées dans le monde entier dans le cadre de la lutte contre la pandémie de COVID-19.

33. La treizième session du Forum sur les questions relatives aux minorités s'est tenue en ligne les 19 et 20 novembre 2020, sous la conduite du Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités; les travaux ont été axés en particulier sur les discours de haine, les médias sociaux et les minorités. Les participants étaient des représentants d'États,

⁵¹ A/HRC/45/13/Add.3.

⁵² Voir A/HRC/43/64/Add.1, chap. XIX, pour une liste non exhaustive des manifestations organisées par les titulaires de mandat.

d'organisations internationales et régionales et de la société civile et d'autres acteurs concernés. Des experts représentant les cinq régions du monde ont été invités à partager leurs connaissances, et ils ont souligné la nécessité de relever d'urgence les défis majeurs de la lutte contre les incitations à la haine, les discours xénophobes et les propos haineux à l'égard des minorités. Le rapport sera soumis au Conseil des droits de l'homme à sa quarante-sixième session⁵³.

34. Le neuvième Forum annuel sur les entreprises et les droits de l'homme s'est tenu en ligne du 16 au 18 novembre 2020 sous la conduite du Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises. Le Forum, qui a rassemblé plus de 3 700 participants, a été l'occasion, pour les représentants des gouvernements, des entreprises, de la société civile et des organisations internationales et pour les personnes et communautés concernées, d'échanger sur les tendances, les difficultés et les avancées dans l'application des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme dans toutes les régions du monde. Organisé sur le thème : « Prévenir les atteintes aux droits de l'homme liées aux activités des entreprises : la clef d'un avenir durable pour les personnes et la planète », le Forum a permis de faire passer avec plus de force le message selon lequel il est possible de contribuer à bâtir un avenir durable pour les personnes et la planète davantage pour prévenir les atteintes aux droits de l'homme liées aux activités des entreprises, notamment en tirant des enseignements tant des bonnes pratiques que des échecs, ainsi qu'en remédiant aux lacunes systémiques. Le rapport sera soumis au Conseil des droits de l'homme à sa quarante-septième session⁵⁴.

J. Collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies et avec des mécanismes régionaux

35. Tout au long de l'année, les titulaires de mandat se sont attachés à affermir leur coopération avec l'ensemble des institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies, ainsi qu'avec les mécanismes régionaux⁵⁵, notamment en faisant mieux connaître leur mandat et en menant des activités conjointes.

36. La pandémie de COVID-19 et les restrictions budgétaires touchant l'Organisation ont gravement nui aux échanges entre les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, le Conseil des droits de l'homme et l'Assemblée générale. Du fait que ces échanges se sont tenus en ligne, les titulaires de mandat ont été moins à même de collaborer avec les parties prenantes à Genève et à New York et d'œuvrer à la promotion des droits de l'homme. L'organisation de réunions virtuelles a donné lieu à des contraintes supplémentaires pour les titulaires de mandat; certains d'entre eux ont dû se connecter très tôt le matin ou tard le soir ou ont rencontré des problèmes techniques majeurs ou d'autres difficultés. Il ressort de la situation actuelle que, si les nouvelles technologies et les outils de réunion en ligne peuvent offrir des solutions temporaires utiles et compléter les méthodes de travail ordinaires, ils ne peuvent devenir le seul mode de fonctionnement du système des droits de l'homme des Nations Unies.

37. Les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ont continué de soumettre, avant la présentation de leurs rapports au Conseil des droits de l'homme, de brefs documents mettant en évidence les principales questions soulevées et les points sur lesquels ils souhaitaient connaître l'avis des États et des autres parties prenantes, l'objectif étant d'améliorer leurs échanges avec le Conseil. Dans ce contexte, la décision du Conseil de dialoguer avec chaque titulaire de mandat thématique a permis de tenir des débats plus ciblés et plus précis.

38. En lançant son appel à l'action en faveur des droits de l'homme en février 2020, le Secrétaire général a donné un élan important à l'intégration des droits de l'homme dans l'ensemble des travaux de l'ONU. Dans son appel, il a fait référence au rôle des mécanismes des droits de l'homme, y compris des procédures spéciales. Les titulaires de mandat au titre

⁵³ A/HRC/46/58.

⁵⁴ A/HRC/47/50.

⁵⁵ A/HRC/46/61/Add.1, chap. XX.

des procédures spéciales ont collaboré avec diverses parties prenantes, en particulier au sein du système des Nations Unies, pour faire en sorte que les droits de l'homme aient la place qu'ils méritent dans ce système et pour accroître la portée de leurs travaux. Le Comité de coordination des procédures spéciales a notamment échangé avec divers interlocuteurs du système des Nations Unies. Les canaux de communication avec divers acteurs onusiens ont été renforcés. Les titulaires de mandat ont continué de réagir promptement face à la situation dans plusieurs pays, notamment au moyen de communications, de rapports adressés aux États, de déclarations et de communiqués de presse. Par ailleurs, leurs déclarations publiques conjointes sur la situation dans des pays donnés sont un autre moyen pour eux de remplir leur rôle en matière d'alerte rapide. Les titulaires de mandat ont également tiré la sonnette d'alarme face à l'évolution préoccupante de la situation concernant dans des domaines tels que les effets de la pandémie de COVID-19 sur les droits de l'homme ou le racisme et la discrimination.

39. Les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ont également renforcé leur collaboration avec divers organismes des Nations Unies afin de favoriser la coopération, notamment en participant à des réunions d'information et à des programmes de formation et en partageant des documents sur la manière de collaborer avec eux.

40. Malgré les difficultés causées par la pandémie de COVID-19 et la situation financière de l'ONU, les titulaires de mandat ont continué de collaborer avec les entités basées à New York, y compris l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, ainsi qu'avec les entités des Nations Unies qui participent à la consolidation de la paix et à la réalisation des objectifs de développement durable et, plus généralement, avec les équipes de pays des Nations Unies. Des échanges informels ont eu lieu entre des titulaires de mandat et des membres du Conseil de sécurité. Pour la troisième fois, la Présidente du Comité de coordination des procédures spéciales a envoyé à tous les membres du Conseil de sécurité une lettre⁵⁶ les informant des activités menées par les titulaires de mandat en 2019 qui, selon les pays concernés ou les thèmes abordés, pouvaient présenter un intérêt pour leurs travaux, l'accent étant mis en particulier sur le rôle des procédures spéciales en matière de prévention, les effets de la pandémie de COVID-19 et l'appel à l'action en faveur des droits de l'homme. L'objectif de cette lettre était d'appeler l'attention sur les informations recueillies par les titulaires de mandat et d'en faciliter l'accès, afin de rendre le système des droits de l'homme plus réactif et plus innovant face aux défis en matière de droits de l'homme et de renforcer les synergies entre les droits de l'homme et les autres domaines de compétence de l'ONU. Les titulaires de mandat ont également poursuivi leur collaboration avec les acteurs de la consolidation de la paix en s'appuyant sur un plan de travail commun, comme suite aux réunions consacrées à cette question en novembre 2019. Ces efforts de coopération étaient axés sur la situation de certains pays et sur des questions thématiques.

41. Les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ont acquis une meilleure connaissance des questions relatives à la prévention et à la consolidation de la paix et renforcé leurs travaux dans ces domaines en participant activement aux consultations sur le dispositif de consolidation de la paix, à la Semaine de Genève pour la paix et à diverses autres réunions liées à la prévention, ainsi qu'à l'élaboration et à la diffusion de diverses contributions écrites.

42. Le 15 avril 2020, le Rapporteur spécial sur les droits des personnes handicapées a participé en tant qu'orateur principal à un webinaire organisé par le Cabinet du Secrétaire général et l'Organisation mondiale de la Santé sur l'action de l'ONU en faveur des personnes handicapées dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Ce webinaire a réuni plus de 300 personnes – coordonnateurs chargés de la question du handicap dans différentes entités des Nations Unies, membres du personnel de divers pays et régions et représentants d'organisations de personnes handicapées – pour réfléchir à l'action menée face à la pandémie de COVID-19, en tirer des enseignements et créer les conditions requises pour mener une action coordonnée en vue de réduire les effets de la pandémie.

43. La Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste est signataire du Pacte mondial des Nations Unies de coordination contre le terrorisme et membre active des groupes de travail

⁵⁶ S/2020/631, annexe.

chargés de cette question. Elle entretient des relations de travail positives avec le Bureau de lutte contre le terrorisme et la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme.

44. Le 25 juin 2020, le Rapporteur spécial sur les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme a tenu une réunion virtuelle avec le Secrétaire général adjoint du Bureau de lutte contre le terrorisme. Ils ont débattu des questions de coopération et de la contribution du titulaire de mandat à l'action menée aux fins de la mise en œuvre de la stratégie mondiale de lutte contre le terrorisme.

45. Le 4 septembre 2020, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Bélarus a participé à une réunion du Conseil de sécurité organisée selon la formule Arria concernant la dégradation de la situation des droits de l'homme pendant et après l'élection présidentielle au Bélarus.

46. Le 25 novembre 2020, le Rapporteur spécial sur les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme a participé à une réunion virtuelle du Conseil de sécurité organisée selon la formule Arria concernant la cessation des mesures coercitives unilatérales.

47. Les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ont effectué des analyses et adressé des recommandations précises aux États sur la façon de prendre en compte les droits de l'homme dans la réalisation des objectifs de développement durable, en intégrant cette dimension dans leurs rapports thématiques, en publiant des lettres ouvertes, en participant à des réunions et en soulevant des questions relatives à ces objectifs.

48. Pour ce qui est de la coopération avec les organisations régionales, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ont renforcé leurs activités communes avec ces organisations. On trouvera dans l'additif au présent rapport⁵⁷ une liste des organes et organisations régionaux avec lesquels les titulaires de mandat ont coopéré. Cette coopération a revêtu diverses formes, dont la participation à des réunions, la publication de déclarations communes et la réalisation d'activités conjointes telles que des visites, des rapports et des séminaires.

49. La feuille de route adoptée en décembre 2018 par les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et la Commission interaméricaine des droits de l'homme, et la feuille de route d'Addis-Abeba adoptée par les titulaires de mandat et la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples ont continué d'être appliquées.

K. Activités de suivi

50. Les présences du HCDH sur le terrain et les équipes de pays des Nations Unies ont continué de s'appuyer sur les recommandations formulées par les titulaires de mandat, en particulier à l'issue de visites de pays. L'Index universel des droits de l'homme contient toutes les recommandations formulées par les mécanismes des droits de l'homme concernant les pays⁵⁸. En 2020, le HCDH a rénové le site Web consacré à l'Index pour mieux répondre aux demandes et aux besoins des parties prenantes. Ce site comporte des fonctionnalités améliorées permettant d'effectuer des recherches par pays, par mécanisme des droits de l'homme, par thème ou par groupe concerné, ainsi que par objectif de développement durable, pour un accès plus rapide et plus facile aux recommandations formulées par les mécanismes des droits de l'homme.

51. Les titulaires de mandat ont continué d'accorder la priorité au suivi et à l'application de leurs évaluations, conclusions et recommandations. L'application des recommandations relatives aux droits de l'homme jouera un rôle clef au moment où le monde se relève de la pandémie. Les titulaires de mandat ont travaillé avec les États au niveau national et avec l'ONU, y compris les équipes de pays des Nations Unies, pour faire en sorte que leurs conseils et recommandations soient pris en compte dans les activités de l'organisation. Cette priorité est également mise en avant dans l'appel à l'action en faveur des droits de l'homme.

⁵⁷ A/HRC/46/61/Add.1, chap. XX.

⁵⁸ Voir <https://uhri.ohchr.org/fr/>.

Les titulaires de mandat ont publié des communications de suivi sur des affaires pour lesquelles des États et des acteurs non étatiques avaient déjà été saisis, des observations sur les rapports relatifs aux communications et des communiqués de presse de suivi (soit 173 documents au total). Ils ont aussi envoyé des questionnaires et rédigé des rapports sur la suite donnée aux recommandations formulées à l'issue des visites de pays, et ils ont organisé des réunions et des consultations d'experts. Une liste non exhaustive des activités de suivi figure dans l'additif au présent rapport⁵⁹.

L. Coopération avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales

52. Malgré les circonstances difficiles, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et les représentants des États, de l'ONU et de la société civile et les autres parties prenantes ont fait preuve de résilience, de détermination et de créativité pour trouver des moyens de continuer à coopérer les uns avec les autres et pour mettre à profit les contributions et les compétences des titulaires de mandat. Si les méthodes de travail sont importantes, elles ne sont toutefois qu'un moyen d'atteindre un objectif plus vaste, celui de faire en sorte que les droits de l'homme soient respectés dans le monde entier et soient au cœur des actions menées, en particulier au lendemain de la pandémie.

53. La question de la coopération des États et de son évaluation est restée l'une des priorités des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. L'évaluation de la coopération par les États tient compte de tous les aspects du travail des titulaires de mandat. Le présent rapport apporte des précisions sur l'état de la coopération des États, s'agissant notamment du nombre d'invitations permanentes, de visites effectuées en 2020, de visites effectuées ces cinq dernières années⁶⁰, d'États n'ayant jamais reçu de visite d'un titulaire de mandat, de communications par pays et de réponses reçues⁶¹.

54. Conformément à la décision que les titulaires de mandat ont adoptée à l'occasion de leur réunion annuelle en 2019, un système amélioré permettant d'enregistrer l'état des demandes de visites de pays et de mieux évaluer la coopération et les mesures prises de part et d'autre a été mis sur pied en 2020. La nouvelle page Web, qui donne ces informations plus détaillées, notamment sur l'état des visites de pays et des demandes connexes, est régulièrement mise à jour⁶². En outre, les titulaires de mandat ont entrepris d'appliquer la décision prise en 2019 d'examiner chaque année la liste des demandes de visite adressées aux États par tous les titulaires de mandat et restées sans réponse et d'envoyer un rappel aux États dans lesquels ils souhaitent se rendre en priorité.

55. Une nouvelle invitation permanente émanant du Kirghizistan a été enregistrée pendant l'année⁶³. Le nombre d'États n'ayant jamais reçu de visite d'un titulaire de mandat est tombé à 22 (sur ce total, 18 ont reçu une demande de visite). En raison des restrictions de déplacement imposées dès le début de la pandémie, les titulaires de mandat ont réalisé moins de visites en 2020. Les visites de pays sont essentielles à l'exécution des mandats relevant des procédures spéciales, et les titulaires de mandat comptent sur le soutien de toutes les parties prenantes pour les reprendre dès que possible. Certains États ont reçu plus d'une visite d'un titulaire de mandat thématique en un an et 15 États ont fait l'objet de cinq visites ou plus au cours des cinq dernières années (Argentine, Australie, Canada, El Salvador, Équateur, États-Unis d'Amérique, Géorgie, Honduras, Mexique, Nigéria, Qatar, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sri Lanka, Tunisie et Ukraine).

56. S'agissant des mandats par pays, certains États, comme le Cambodge, la République centrafricaine, le Mali, la Somalie et le Soudan, ont accepté de donner au titulaire du mandat concerné l'accès à leur territoire tout en gardant à l'esprit les mesures visant à freiner la propagation de la COVID-19, ce qui a permis à certaines visites d'avoir lieu au début de

⁵⁹ A/HRC/46/61/Add.1, chap. XIII.

⁶⁰ Période allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2020.

⁶¹ A/HRC/46/61/Add.1, chap. X et XV.

⁶² Voir www.ohchr.org/EN/HRBodies/SP/Pages/CountryandothervisitsSP.aspx.

⁶³ A/HRC/46/61/Add.1, chap. VII.

2020, mais le Bélarus, la République populaire démocratique de Corée, l'Érythrée, l'Iran (République islamique d'), Israël et le Myanmar ont continué de refuser d'accorder l'accès à leur territoire. Même dans ces circonstances, des différences sont à signaler, certains États ayant refusé tout type de coopération tandis que d'autres ont coopéré avec les titulaires de mandat en dehors du cadre des visites de pays.

57. La collecte d'informations sur les incidences des travaux des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales a été améliorée. La page Web « Good stories » a été remaniée et s'intitule désormais « Making a difference » (Changer la donne)⁶⁴. De nouveaux exemples ont été ajoutés à la page Web, et des parties prenantes externes ont été invitées à enrichir celle-ci de leur témoignage. La compilation non exhaustive d'exemples recueillis à ce jour montre que les travaux des titulaires de mandat peuvent avoir des résultats très variés. Ils peuvent conduire notamment à la révision d'une loi, à l'adoption d'une nouvelle politique, à un changement dans l'attitude d'un pays concernant une question particulière, à une amélioration de la situation de personnes en particulier, à la collecte de données sur une violation des droits de l'homme et à l'élimination de cette violation. Ils peuvent aussi contribuer efficacement aux processus des Nations Unies, tels que ceux qui concernent les migrations ou les changements climatiques, ou à l'élaboration de nouvelles normes. Plus généralement, ils peuvent permettre de mieux faire connaître certaines questions relatives aux droits de l'homme et favoriser le dialogue et les activités de plaidoyer au sujet de celles-ci. Les titulaires de mandat ont procédé à des évaluations de leurs travaux ou participé à des réunions avec les parties prenantes visant à évaluer la coopération dans le cadre de l'exécution de leur mandat ou les incidences de leurs travaux. Cela fait partie intégrante de l'action menée pour garantir que les droits de l'homme soient transformateurs et apportent des solutions, comme le souligne l'appel à l'action en faveur des droits de l'homme.

58. Le taux de réponse aux communications a augmenté en 2020 ; il s'est élevé à 48,46 %, pour 681 communications envoyées.

59. Si certains États ont fait beaucoup d'efforts pour mettre en place une coopération constructive avec les titulaires de mandat, d'autres ont continué de refuser leurs visites ou n'en ont accepté que quelques-unes. Au total, 65 États n'ont reçu aucun titulaire de mandat au cours des cinq dernières années, alors que 49 d'entre eux avaient reçu au moins une demande. Dix-sept États n'ont accepté aucune visite, et ce, en dépit du fait qu'ils avaient au moins cinq demandes en attente pendant cette période. La coopération a parfois été partielle ou sélective. Certains États n'ont coopéré qu'avec quelques titulaires de mandat, ou ont répondu aux communications mais n'ont pas accepté de visites, alors qu'ils avaient émis des invitations permanentes.

60. Le fait qu'un certain nombre de titulaires de mandat aient de nouveau subi des attaques publiques et personnelles dans l'exercice de leurs fonctions pendant la période considérée est extrêmement préoccupant. Les incitations à la haine et à la violence à leur égard sont inacceptables.

III. Comité de coordination des procédures spéciales

61. En 2020, le Comité de coordination des procédures spéciales était composé des membres suivants : Anita Ramasastry, Présidente du Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises; Victor Madrigal-Borloz, Expert indépendant chargé de la question de la protection contre la violence et la discrimination liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre ; Javaid Rehman, Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran ; Leigh Toomey, membre du Groupe de travail sur la détention arbitraire; Clément Nyaletsossi Voulé, Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association. Le Président sortant du Comité, Dainius Pūras, Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, est resté membre de droit jusqu'à la fin juillet 2020.

⁶⁴ Voir www.ohchr.org/FR/HRBodies/SP/Pages/Making-a-difference.aspx.

62. En raison de la pandémie de COVID-19 et de la situation financière de l'ONU, le Comité de coordination a été contraint de revoir ses plans et priorités pour 2020. En 2020, les membres du Comité n'ont pas pu se réunir en présentiel ou collaborer en personne avec des parties prenantes comme ils le faisaient habituellement. Les rapporteurs spéciaux, experts indépendants et présidents des groupes de travail n'ont pas pu organiser leur réunion annuelle, ce qui les a empêchés de débattre de leurs méthodes de travail, de nouer le dialogue avec les États et les autres parties prenantes et d'adopter les décisions nécessaires, notamment en ce qui concerne la mise à jour du Manuel des procédures spéciales des droits de l'homme de l'ONU. Malgré ces difficultés, le Comité a trouvé d'autres moyens d'atteindre ses objectifs.

63. Le Comité de coordination a exploré de nouvelles voies pour poursuivre la collaboration et échanger des informations au sein et en dehors du système des procédures spéciales. Tout au long de l'année, il a tenu des dizaines de réunions virtuelles. Il a dialogué en ligne avec d'autres titulaires de mandat, des fonctionnaires de l'ONU, des représentants d'États et des fonctionnaires du Conseil des droits de l'homme et a enregistré une augmentation significative de sa charge de travail. La tenue d'activités communes en ligne a été compliquée par le fait que les membres du Comité se trouvaient dans des fuseaux horaires différents.

64. Le Comité de coordination a dû assumer une importante charge supplémentaire liée à la pandémie et à la situation financière de l'Organisation, notamment pour ce qui était de faciliter et de coordonner l'action des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales face à la pandémie de COVID-19 (voir la section G ci-dessus) ou d'apporter un soutien aux titulaires de mandat qui rencontraient des problèmes en 2020. Les titulaires de mandat ont en effet dû faire face à de lourdes contraintes supplémentaires dans l'exécution de leurs mandats en 2020. Ils ont fait des efforts conséquents, tant sur le plan professionnel que sur le plan personnel, pour poursuivre leurs travaux en dépit de ces contraintes. Le Comité a fait part de ces préoccupations à diverses parties prenantes, dont la Haute-Commissaire et le Président du Conseil des droits de l'homme, et a travaillé avec une équipe spéciale du HCDH afin de trouver des moyens d'y répondre.

65. Le Comité de coordination a mis en garde contre les effets dommageables de la crise de financement de l'ONU sur le système des procédures spéciales, en collaboration avec diverses parties prenantes, notamment par un communiqué de presse en date du 28 septembre, dans lequel il a souligné que si l'on ne remédiait pas d'urgence à la situation, un déficit de protection pourrait survenir, étant donné qu'une partie des activités des titulaires de mandat n'était pas mise en œuvre, et que ceux-ci ne pouvaient plus continuer à travailler dans des conditions aussi inacceptables. Il a également souligné que les nouvelles technologies et les réunions virtuelles ne pouvaient pas remplacer les méthodes de travail qui avaient été mises au point au fil des années et qui constituaient une grande partie de la valeur ajoutée du système des procédures spéciales. Il a demandé instamment aux États de prendre d'urgence des mesures en vue de remédier à cette situation, notamment en versant des contributions financières au budget ordinaire, afin que les titulaires de mandat puissent mener leurs travaux à bien.

66. Le Comité de coordination s'est engagé à faire de son mieux pour poursuivre le dialogue avec les États, malgré l'absence de réunions en présentiel. En avril, il a eu une conversation informelle virtuelle avec le Conseil des droits de l'homme sur l'action des titulaires de mandat face à la pandémie de COVID-19. En mars, la Présidente a envoyé une lettre aux États pour les informer de l'évolution de la situation. En décembre, le Comité a également eu une conversation informelle virtuelle avec des représentants d'États, de l'ONU et de la société civile sur des questions concernant les procédures spéciales.

67. Un membre du Comité de coordination a présenté au Conseil des droits de l'homme le rapport sur la vingt-sixième réunion annuelle des rapporteurs spéciaux, des experts indépendants et des présidents des groupes de travail, qui exposait des faits et des chiffres concernant les activités menées par les procédures spéciales en 2019, ainsi que des informations sur les réalisations du système des procédures spéciales⁶⁵. Ce rapport a été

⁶⁵ A/HRC/43/64 et Add.1.

amélioré grâce à l'ajout d'informations et d'analyses supplémentaires sur les travaux des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales.

68. Le Comité de coordination a permis aux titulaires de mandat de poursuivre leur dialogue en organisant des échanges virtuels en avril et en septembre pour les tenir au courant des faits récents. En outre, il a organisé des réunions de bienvenue virtuelles avec les titulaires de mandat nouvellement nommés.

69. Les trois réunions en présentiel d'une durée d'une semaine du Comité de coordination n'ont pas pu avoir lieu, ce qui a constitué une entrave au renforcement de la collaboration avec les autres parties du système des Nations Unies, au Siège et sur le terrain. Malgré cette difficulté, le Comité a tenu des consultations virtuelles avec un large éventail de parties prenantes, dont la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et la Haute-Commissaire adjointe des Nations Unies aux droits de l'homme. Le Président du Conseil des droits de l'homme et le Président de la Troisième Commission de l'Assemblée générale ont participé à des réunions en ligne qui visaient à les sensibiliser aux questions relatives aux procédures spéciales du Conseil, à la contribution de celles-ci aux processus intergouvernementaux et aux grandes difficultés que rencontraient les titulaires de mandat du fait que leurs interactions avec ces organes avaient lieu en ligne. Les participants se sont accordés à dire que les réunions virtuelles n'étaient qu'une solution temporaire et exceptionnelle mise en œuvre en raison de la pandémie et que l'objectif était de faire en sorte que les titulaires de mandat puissent participer dès que possible aux réunions en présentiel.

70. Le Comité de coordination a collaboré avec le Groupe consultatif du Conseil des droits de l'homme au sujet de la procédure de sélection des titulaires de mandat et a envoyé trois lettres qui exposaient les points de vue et les contributions des titulaires de mandat sortants.

71. Le fait que les réunions du Comité de coordination et la réunion annuelle des rapporteurs spéciaux, des experts indépendants et des présidents des groupes de travail n'aient pas pu se dérouler en présentiel a eu des répercussions sur les plans visant l'amélioration continue des méthodes de travail du système des procédures spéciales. En dépit de ces difficultés, le Comité a poursuivi ses travaux relatifs aux méthodes de travail en collaborant avec les parties prenantes, en sollicitant des contributions et en favorisant les débats sur des questions telles que les procédures relatives aux communications et à leurs sources, l'expression publique des opinions, y compris sur les médias sociaux, la confidentialité et les conflits d'intérêts. Les conclusions de ces débats seront présentées à l'occasion de la réunion annuelle qui se tiendra en 2021.

72. Le Code de conduite pour les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et le Manuel des procédures spéciales contiennent un ensemble complet de règles et de lignes directrices régissant les travaux du système des procédures spéciales, et des lignes directrices supplémentaires ont été élaborées au fil des années. Les titulaires de mandat s'engagent à les respecter. Le Comité de coordination joue un rôle de facilitateur dans ce contexte et collabore avec toutes les parties prenantes, individuellement ou en groupe. La procédure consultative interne prévoit une voie plus formelle pour les plaintes. Toutes les explications sur la façon d'utiliser cette procédure sont publiques et disponibles sur le site Web du HCDH⁶⁶. Les parties prenantes peuvent saisir le Comité dans le cadre d'une réunion bilatérale officielle ou par écrit. La manière dont une demande de conseil ou une préoccupation est portée à l'attention du Comité détermine la manière dont le résultat est communiqué. Les demandes peuvent être classées en trois catégories : a) les demandes de conseil sur des activités envisagées émanant des titulaires de mandat ; b) les demandes concernant certains cas précis émanant des États ou d'autres parties prenantes ; c) les demandes relatives à des questions de fond ou des questions systémiques que le mécanisme doit étudier. Les réponses qui concernent des questions ou des cas précis peuvent prendre la forme soit d'une réponse simple, soit de conseils sur la marche à suivre. Celles qui concernent des questions plus globales relatives aux méthodes de travail peuvent nécessiter la tenue de consultations plus longues et plus nombreuses et l'adoption de

⁶⁶ Voir www.ohchr.org/EN/HRBodies/SP/CoordinationCommittee/Pages/InternalAdvisoryProcedure.aspx.

décisions à l'occasion de la réunion annuelle. La procédure consultative interne est confidentielle.

73. Bien que le Comité de coordination n'ait pas pu organiser ses trois réunions annuelles en présentiel et que cela ait eu des conséquences sur sa capacité d'examiner les communications reçues en temps voulu, des progrès ont été réalisés en ce qui concerne la procédure consultative interne. Les parties prenantes ont été de plus en plus nombreuses à saisir le Comité pour poser lui soumettre des questions à examiner et à résoudre. Cela a permis de clarifier certains points, concernant notamment les méthodes de travail. Depuis juin 2019, le Comité a reçu 26 demandes. Quinze lui ont été adressées par des États de toutes les régions ou des groupes d'États, cinq par des titulaires de mandat, trois par des organisations non gouvernementales, des groupes d'organisations non gouvernementales ou des particuliers et une par d'autres sources. Le Comité a également agi de sa propre initiative dans deux cas.

74. Les questions soulevées portaient sur des thèmes variés, dont les suivants :

a) Les communications, s'agissant notamment d'apporter des éclaircissements sur l'utilisation d'autres lettres et leur publication après quarante-huit heures, la crédibilité et la vérification des sources, la prise en compte en temps voulu des réponses des États aux communications, les communications intéressant les mécanismes régionaux, les questions découlant de la publication de communiqués de presse avant l'expiration du délai prévu pour les commentaires des États et la prise en compte des commentaires des États dans ces communiqués de presse ;

b) Les conflits d'intérêts, notamment en ce qui concerne les demandes soumises par d'anciens titulaires de mandat, les nouveaux postes de membres ou de consultants, la participation aux réunions, la collaboration avec certaines parties prenantes, le soutien reçu de parties prenantes externes et l'utilisation des informations recueillies par un titulaire de mandat ;

c) Le respect de la confidentialité ;

d) Les visites de pays et les rapports y afférents ;

e) La portée des mandats relevant des procédures spéciales, l'application du Code de conduite ou la collaboration des titulaires de mandat avec d'autres organismes des Nations Unies ;

f) La relation des titulaires de mandat avec les procédures judiciaires ;

g) La clarification des procédures suivies par les différents titulaires de mandat ;

h) Les conseils relatifs à la participation aux réunions ou les questions relatives à la participation des titulaires de mandat aux réunions virtuelles ;

i) L'édition et la documentation ;

j) Le non-respect des principes relatifs aux droits de l'homme.

75. Ainsi, le Comité de coordination a donné des conseils sur les sujets suivants : la participation aux réunions (une demande) ; les conflits d'intérêts (cinq demandes) ; l'élaboration de nouvelles orientations ou l'amélioration des pratiques actuelles (six demandes) ; les clarifications sur le champ d'application des règles et pratiques en vigueur et les mesures correctives existantes (cinq demandes) ; les mesures palliatives (quatre demandes) ; la facilitation du dialogue avec un titulaire de mandat (quatre demandes) ; le retrait d'une affaire (une demande) ; la décision de ne pas poursuivre l'examen d'un cas (deux demandes). Comme suite à une demande formulée par le Président du Conseil des droits de l'homme, le Comité a donné des conseils au Bureau du Conseil au sujet de deux requêtes soumises par des groupes d'États concernant deux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Les conseils donnés par le Comité sont disponibles sur l'Extranet du Conseil.

76. Toutes ces contributions et tous ces débats ont aidé à améliorer les pratiques et les méthodes de travail du système des procédures spéciales conformément au Code de conduite et au Manuel des procédures spéciales, à combler les lacunes éventuelles et à renforcer la

cohérence. Ils ont également alimenté les travaux qui sont actuellement menés en vue de mettre à jour le Manuel des procédures spéciales.

77. Le Comité de coordination a appliqué les modalités de publication d'informations sur l'appui extérieur reçu par l'intermédiaire du HCDH ou en dehors. Il a demandé aux titulaires de mandat de fournir des informations sur l'appui extérieur reçu en 2020. Sur les 64 titulaires de mandat qui ont répondu, 32 ont indiqué avoir reçu un appui extérieur. L'appui avait principalement pris la forme de contributions en nature, telles qu'une aide à la recherche et l'autorisation de l'utilisation d'installations par les institutions d'origine des titulaires de mandat, ou l'octroi d'un soutien financier destiné à financer des manifestations, des travaux de recherche ou un appui administratif. Le soutien financier a été, dans la plupart des cas, apporté par des gouvernements, des fondations ou les institutions d'origine des titulaires de mandat⁶⁷.

IV. Actes d'intimidation et de représailles

78. Les titulaires de mandat ont continué d'examiner des cas relatifs à des actes d'intimidation et de représailles, concernant non seulement leur action, mais aussi celle de l'ensemble du système des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme. Ils ont appliqué les principes directeurs relatifs à la lutte contre l'intimidation ou les représailles de manière cohérente et systématique. En 2020, ils ont continué de rédiger des communications, de publier des déclarations, des communiqués de presse et des rapports officiels, et d'organiser des réunions avec diverses parties prenantes pour faire part des vives préoccupations que leur inspirent de tels actes. La question a également été dûment soulevée auprès du Président du Conseil des droits de l'homme et du Président de la Troisième Commission de l'Assemblée générale.

79. Le dernier rapport en date du Secrétaire général sur l'action menée pour lutter contre les actes d'intimidation et les représailles visant les personnes qui cherchent à coopérer ou ont coopéré avec l'ONU, ses représentants et ses mécanismes dans le domaine des droits de l'homme⁶⁸ faisait état de 24 nouveaux cas concernant 21 États examinés par les titulaires de mandat et du suivi de 12 cas signalés dans de précédents rapports, sur la base des travaux continus des titulaires de mandat. Les titulaires de mandat ont également examiné des questions concernant l'accès à l'ONU et ont fait part de leur préoccupation au sujet du rôle que jouait le Comité des organisations non gouvernementales à cet égard.

⁶⁷ A/HRC/46/61/Add.1, chap. XIV.

⁶⁸ A/HRC/45/36.